

Numéro du document normatif	
Instance d'approbation	Conseil de gouvernance
Responsabilité administrative	Vice-rectorat à l'administration
Date d'approbation	13 avril 2022
Date d'entrée en vigueur	13 avril 2022
Date de dernière révision	

Politique de gestion des fonds

1. Objectif

L'objectif de la présente politique est de structurer la gestion des fonds, permettant ainsi à l'Université de l'Ontario français (ci-après « Université ») de garantir :

- a) La protection des actifs confiés à l'Université;
- b) L'utilisation efficiente et efficace des ressources dont l'Université dispose pour réaliser sa mission;
- c) Que les apports des bailleurs de fonds soient utilisés conformément à ce qui était stipulé dans la demande de financement et à l'approbation ultérieure;
- d) Répondre aux besoins d'information de ses parties prenantes.

2. Champs d'application

La présente politique s'applique à tous les fonds de l'Université, ainsi qu'à tous les apports reçus, qu'ils soient grevés d'une affectation externe ou pas.

3. Définitions

Aux fins de la présente politique, les expressions ou mots suivants sont définis comme suit :

- a) **Affectation** : obligation faite à un organisme d'utiliser d'une façon prescrite des ressources. Les affectations externes sont imposées depuis l'extérieur de l'organisme, habituellement par l'apporteur des ressources. Les affectations internes sont imposées de façon officielle par l'organisme lui-même, habituellement par résolution du Conseil de gouvernance. Les affectations grevant les apports reportés sont nécessairement externes. L'actif net ou les soldes de fonds peuvent être grevés d'affectations internes

ou externes. L'actif net ou les soldes de fonds grevés d'une affectation interne sont souvent appelés « réserves ».

- b) **Apport affecté** : apport grevé d'une affectation externe en vertu de laquelle l'organisme est tenu d'utiliser l'actif en cause à une fin déterminée. Un apport affecté à l'achat d'une immobilisation ou un apport constitué par l'immobilisation elle-même sont des exemples d'apports affectés.
- c) **Apport non affecté** : apport qui n'est pas affecté et qui ne constitue pas une dotation.
- d) **Comptabilité par fonds** : consiste à regrouper les opérations et les comptes qui se rapportent à des activités grevées d'affectations similaires. Chaque fonds a ses propres produits et ses propres charges, ses propres actifs et passifs et son propre solde d'actif net.
- e) **Dotation** : type d'apport grevé d'une affectation externe en vertu de laquelle l'organisme est tenu de maintenir en permanence les ressources attribuées, bien que les actifs qui constituent l'apport puissent changer de temps à autre.
- f) **Fond général** : ensemble autonome de comptes en partie double qui présente tous les produits non affectés et tous les apports affectés pour lesquels il n'existe pas de fonds affecté correspondant. Le solde du fond général représente l'actif net qui n'est pas grevé d'affectations externes.
- g) **Rapport de surveillance** : ce sont les rapports biannuels sur la gestion des fonds.

4. Principes généraux

4.1. Choix de la méthode comptable

Pour la gestion de ses affaires, l'Université a fait le choix d'utiliser la comptabilité par fonds et la méthode du report. Cette méthode lui permet d'avoir un suivi rigoureux des fonds qu'elle obtient à travers des financements gouvernementaux, des dons ou des fonds de recherche.

4.2. Identification des fonds

Les financements reçus sont repris au bilan, les dépenses sont inscrites dans un fonds conformément aux affectations imposées.

4.3. Types de fonds

L'Université dispose de quatre types de fonds :

- a) **Fond général:** reçoit les revenus non-restreints, tels que les droits de scolarité, les subventions d'exploitation non-affectées, ainsi que les dons reçus sans-restrictions. Ce fond enregistre aussi les dépenses liées aux activités courantes de l'Université, tels que les services d'enseignement, les services aux étudiant.e.s, l'entretien du site (campus).
- b) **Fonds avec restriction :** regroupent tous les apports grevés d'une affectation externe ou interne, tels que les subventions gouvernementales ou les financements de recherche. Les dépenses doivent être uniquement dans le cadre des ententes et ces comptes ne peuvent être déficitaires.
- c) **Fonds de dotation :** regroupent les apports sujets à des restrictions externes dont le capital ne peut être dépensé. Ces fonds sont transférés au gré des restrictions imposées, soit au fonds avec restriction ou au fonds d'immobilisations. Par ailleurs, les fonds de dotation disposent d'un compte bancaire séparé.
- d) **Fonds d'immobilisations :** présentent les apports affectés à l'achat d'immobilisations, lesquels seront amorties et comptabilisés en produits.

4.4. Transfert entre les fonds

Il peut y avoir des virements ou des emprunts entre les fonds non-affectés (fond général) et les fonds grevés d'affectations internes; tout virement ou emprunt entre les fonds doit être approuvé par le Conseil de gouvernance.

Ces virements seraient présentés à titre de réductions du solde du fond général et à titre d'augmentation du même montant du fonds grevé d'affectations internes.

Les informations relatives aux prêts ou créances inter-fonds sont présentées dans les notes complémentaires des états financiers.

5. Rôles et responsabilités

5.1. Conseil de gouvernance

Le Conseil de gouvernance exerce un rôle d'approbation de la présente politique et de contrôle de l'utilisation des fonds l'Université à travers la présentation biannuelle des états de compte.

Le Conseil de gouvernance doit aussi s'assurer que les rapports financiers destinés à des parties externes sont appropriés.

5.2. Comité des finances, de l'audit et des infrastructures

Le Comité des finances, de l'audit et des infrastructures exerce un rôle de surveillance de l'utilisation des fonds et fait rapport au Conseil de gouvernance deux fois par an.

5.3. Le vice-rectorat à l'administration

Le vice-rectorat à l'administration est responsable de l'application de la présente politique, d'établir des contrôles financiers internes et de préparer les rapports financiers.

Le vice-rectorat à l'administration fait rapport au Comité des finances, de l'audit et des infrastructures sur les états financiers intermédiaires et finaux, la situation des fonds et les risques qui les entourent.

Le vice-rectorat à l'administration présente au Comité des finances, de l'audit et des infrastructures les demandes de transfert entre les fonds pour l'approbation du Conseil de gouvernance.

6. Présentation des rapports de surveillance sur la gestion des fonds

Deux fois par an, le vice-rectorat à l'administration soumet des rapports de surveillance sur la gestion des fonds au Comité des finances, de l'audit et des infrastructures. Les rapports de surveillance de la gestion des fonds doivent fournir des renseignements adéquats sur la situation de tous les fonds existants de l'Université, les dépenses effectuées, les soldes restants, les risques existants, ainsi que les plans d'atténuation.

7. Mise en œuvre, modification et révision de la présente politique

Le vice-rectorat à l'administration est responsable de la mise en œuvre de la présente politique et de son examen périodique.

La présente politique doit faire l'objet d'une révision un (1) an après son adoption par le Conseil de gouvernance. Par la suite, la révision se fera à chaque fois que des mises à jour sont apportées aux sections relatives à la gestion des fonds du *Manuel du CPA Canada – Comptabilité*. À défaut, la révision de la présente politique doit se faire une fois tous les trois (3) ans.